

## **Conditions générales de paiement**

1. A défaut d'opposition dans les 8 jours suivant la date de la présente facture, cette facture ainsi que nos conditions générales de paiement sont réputées être acceptées sans réserves.
2. Toutes les factures sont payables à échéance.
3. En cas de non paiement à échéance, seront dus d'office et sans mise en demeure:
  - a) un intérêt de retard égal à l'intérêt judiciaire, à partir de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement effectif;
  - b) une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant de la facture, avec un minimum de 50 EUR à titre de dommages-intérêts.
4. Le débiteur sera mis en demeure par la seule échéance du terme, sans autre formalité.
5. Tous les recouvrements et tous les litiges relatifs à la présente facture sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.